

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
aux associations participant à des actions d'animation,
de prévention et de développement social dans la commune

Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) informe qu'en application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination par ses soins de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les associations œuvrant dans les domaines suivants sont invitées à déposer leur liste de candidats :

- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (**UDAF**) ;
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant précisé que le siège de l'association doit être situé dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal ;
- N'étant ni fournisseurs de biens ou de services du CCAS, ni liées à celui-ci par une relation contractuelle ou de prestation ;
- N'étant pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le lundi 04 mai 2026** :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
CCAS – Mairie de Montaignu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville – 85600 Montaignu-Vendée,
- soit déposées au secrétariat de la Mairie contre remise d'un accusé de réception.

Le Maire,

